



Paraît toutes les trois semaines  
Vendu par abonnement : 140 FF  
ISSN 1163-2364

Actualités françaises et internationales du respect de la vie

## EDITORIAL

Citoyens pro-vie, à vos urnes !

Cela faisait longtemps, longtemps, que l'on attendait ça !

Car enfin, ne l'oublions pas : ce n'est pas la volonté du peuple qui a plongé notre pays dans la tragédie de l'avortement, mais bien un lobby très organisé, utilisant les exactions comme éléments provocateurs (les avortements publics illégaux du MLAC), la justice et les médias comme tribune (le fameux procès de Bobigny), et les chiffres inventés de toute pièce comme caution statistique (le fameux "1 million de femmes se font avorter chaque année" du *Nouvel Observateur*).

Les sondages étaient formels : la population ne voulait pas de l'avortement à la demande qui lui a été imposé. En 1974, 10 000 médecins déclarèrent leur opposition à la loi Veil. Mais que valent 10 000 médecins anonymes, contre 343 femmes médiatiques, influentes dans les sphères de l'État et de la presse écrite, radiophonique et télévisuelle ?

Les élections de novembre dernier au Congrès américain ne trompent pas : les candidats pro-avortement ont amèrement regretté d'avoir confondu lobby ultra-féministe et voix du peuple.

Puisse la candidature de Myriam Dibundu apporter dans le paysage présidentiel français la bouffée d'air vivifiante que notre pays attend, et que soient enfin posées les vraies questions : une civilisation peut-elle survivre en mettant à mort ses propres enfants ?

François PASCAL

## ⇒ L'événement des présidentiel- les une candidate pro-vie p. 2

## ⇒ Gitane Maltais : France'Tour 95 p.6

## ⇒ Constitution : 100 000 signatures pour le droit à la vie p.7

# ACTUALITÉS

Les lecteurs qui veulent en savoir plus trouveront au bas de chaque article des références complémentaires.

## AVORTEMENT

### France : 15 à 20 000 personnes manifestent contre la loi Veil

A l'occasion de la Marche pour la Vie du 22 janvier à Paris, organisée par l'UNION POUR LA VIE, un collectif d'associations familiales et pro-vie françaises, 10 à 20 000 personnes ont manifesté contre l'avortement, réclamant le désengagement de l'Etat vis-à-vis du mouvement pro-avortement et notamment la suppression du remboursement de l'avortement imposé au contribuable. Elles demandaient également l'inscription du droit à la vie dans la Constitution française.

(*Le Monde*, 24/01/95; *Le Figaro*, 24/01/95; *La Vie des AFC*, 02/95; *l'Action Française*, 26/01/95; *Valeurs Actuelles*, 28/01/95; *Famille Chrétienne*, 02/02/95; *Présent*, 24/01/95; *La Croix*, 24/01/95)

www  
.transvie  
.com

## STATISTIQUES DE L'AVORTEMENT La Quatrième preuve

Une nouvelle analyse détaillée des statistiques officielles de l'avortement en France, publiées par l'INED (Institut National d'Etudes Démographiques), a permis de montrer que le taux de récurrence s'est accru de manière linéaire et constante depuis la légalisation de la loi Veil.

Le taux de récurrence est la proportion des avortements qui sont au moins le deuxième des femmes concernées.

Seules 8 % des femmes qui avortaient en 1976 avaient déjà avorté auparavant. En 1989 (dernière année publiée par l'INED), elles étaient 21 % à avorter pour la seconde fois, la troisième fois ou plus.

Cette progression suggère en premier lieu que depuis sa légalisation, l'avortement s'est peu à peu substitué à la contraception.

Mais une analyse plus fine permet également de conclure que le nombre d'avorte-

ments clandestins avant la loi Veil a été grandement surévalué. La progression quasi linéaire du taux de récurrence montre qu'à partir de 1975, des jeunes femmes faisant plus souvent appel à l'avortement sont venues remplacer les classes plus âgées, ce qui signifie, la population féminine étant restée constante, que le nombre absolu d'avortements s'est brutalement accru après le vote de la loi Veil.

Cette nouvelle preuve s'ajoute aux trois autres connues actuellement (correction de l'évaluation INED par son directeur en 1974, échantillonnage du service de gynécologie du CHI de Créteil, estimation à partir des avortements réalisés à l'étranger). Dans chacune de ces estimations, le nombre probable d'avortements clandestins avant la loi Veil s'évalue à 50 000 à 80 000, contre 200 000 en 1994.



Les enfants d'aujourd'hui  
sont les adultes de demain

## Canada : des activistes pro-avortement font sauter un centre d'avortement pour discréditer le mouvement pro-vie

Dans un rapport publié à la mi-décembre, le service des renseignements généraux canadiens (Security Intelligence Service) attribue l'explosion criminelle d'un centre d'avortement de Toronto, en 1992, à des activistes pro-avortement qui ont voulu, avec succès, discréditer le mouvement pro-vie. A la suite de cette destruction, et malgré l'absence totale de preuves, les médias avaient attribué le crime au mouvement pro-vie et le gouvernement provincial avait pris des mesures contre les manifestations pro-vie à l'extérieur des centres d'avortements. L'organisation pro-vie *Campaign Life Coalition* a offert \$10 000 pour toute information conduisant à l'arrestation de l'auteur de l'explosion.

(*ProLife Nexs*, 01/95 ; *The Interim*, 01/95, in *IRLF WR*, 10/02/95)

## Démographie

### France : nouvelle baisse de la natalité en 1994.

Selon les dernières estimations de l'INED (Institut National d'Etudes Démographiques), le nombre des naissances a encore chuté en 1994, s'établissant à 703 000 naissances contre 710 000 en 1993, 743 000 en 1992, et environ 800 000 en 1973. L'indice de fécondité descend quant à lui à 1,65 enfant par femme.

(*InfoMatin*, 03/02/95)

## Syndrome post-avortement

### Recherche : nouvelles preuves

La revue *Association for Interdisciplinary Research in Values and Social Change News Letter* 5 (1993) a publié un article recensant plusieurs nouveaux éléments de preuves de l'effet de l'avortement sur la santé et la psychisme féminins. L'article, intitulé «*Women's Health and Abortion II. Risk of premature death in women from induced abortion : preliminary findings*» recense 9 nouveaux travaux médicaux :

- un article de l'*Am. Journal of Public Health*, 82 (1992), pp 391-394, ayant montré sur 6 541 femmes de l'Etat de Washington, aux Etats-Unis, que 18 % des femmes qui n'avaient pas eu d'avortement étaient fumeuses, contre 28 % de celles qui avaient eu un avortement et 42 % de celles qui avaient eu deux avortements ou plus ;
- un article du *Bulletin de l'OMS*, 52 (1975), p. 149, constate dans une population de femmes arabes et juives deux fois plus de fumeuses parmi celles ayant avorté ;
- un article de *Acta Obsket. Gyn. Scand.* 63 (1984), pp 45-50, ayant trouvé des résultats similaires en Suède (19 % de fumeuses chez les femmes n'ayant pas avorté, 37 % chez les autres) ;
- un article des *Archives of Sexual Behaviour*, 15 (1986) p 363, tiré d'une étude américaine de 1981 indiquant que les femmes ayant vécu l'avortement présentaient deux fois plus de risques d'être alcooliques ;
- un article de l'*Ass. for Interdisciplinary Research Newsletter* 3 (1990) pp1-8, tiré d'une autre étude américaine ayant

www  
.transvie  
.com

montré que jusqu'à une femme sur cinq ayant avorté s'était adonnée à la drogue pour fuir la dépression, les insomnies et les cauchemars ;

- un article de *Pediatrics*, 82 (1988) p888, tiré d'une étude menée à Boston, montre qu'il y avait deux fois plus de femmes ayant eu deux avortements parmi les utilisatrices de cocaïne que parmi les non-utilisatrices, et trois fois plus d'utilisatrices parmi celles qui ont eu trois avortements.

- trois articles de *Cancer Research* 48 (1988) pp5849-52, *Journal Nat. Cancer inst.* 67 (1981) p57 et 74 (1985) p1155, montrant que l'effet protecteur des grossesses vis-à-vis de certains cancers (ovaires, endomètre, colon, rectum) ne se manifeste pas en cas d'avortement.

(in *Life News*, 01/95)

## Contrôle des naissances

### Chine : un officier rendu fou par un avortement forcé abat 14 soldats

Le 20/09/94, Tian, un officier chinois, a procédé à une fusillade, provoquant le décès de 14 soldats et en blessant près de 80 autres. L'officier a commis cet acte de folie après que sa femme soit décédée à la suite d'un avortement auquel elle avait été forcée par un commissaire militaire à l'occasion de sa seconde grossesse, en vertu de la politique nationale de l'enfant unique. Cette politique, massivement soutenue financièrement par les organisations internationales du contrôle des naissances (Fond des Nations-Unies pour la Population, Fédération Internationale du Planning Familial) est régulièrement dénoncée par des émigrants chinois qui en fuient la répression.

(*Overseas Chinese Daily News, Tin Tin Daily News, in Life Advocate*, 11/94)

### Australie : un juge accorde le statut de réfugié politique à un couple de chinois fuyant la stérilisation obligatoire.

Le 06/12/94, un juge a accordé le statut de réfugié politique à un couple chinois qui, ayant déjà un enfant, se serait vu contraint à la stérilisation. Les immigrants se défendaient contre l'Etat australien qui tentait de révoquer leur statut [probablement sous pression diplomatique chinoise].

(*IRLF WR*, 23/12/94)

## Régulation naturelle des naissances

### Europe : nouvelle évaluation scientifique

L'université de Düsseldorf a lancé une étude multinationale européenne visant à évaluer l'efficacité et l'acceptabilité des méthodes naturelles de régulation des naissances dans le contexte de la civilisation occidentale. Les résultats d'une première phase d'étude, parus dans le *Journal de Gynécologie, obstétrique et Biologie de la Reproduction*, 1994; 23:359-364, laisse entrevoir des résultats encourageants. Appliqués à une méthode «sympto-thermique» (prenant en compte trois critères, parmi lesquels l'observation de la glaire cervicale), l'étude montre une efficacité comparable à celle des contraceptifs (indice de Perale de 1,27 à 1,9), un taux élevé de continuation et une bonne acceptation des périodes d'abstinence.

**"Violée à 15 ans et enceinte,  
j'ai gardé l'enfant"**

## Gitane Maltais, un message d'espérance et de vie.

Dans la perspective de la Journée Mondiale pour la Vie (29 avril 1995), la canadienne Gitane Maltais donnera une série de conférences en France, en Suisse et en Belgique du 5 au 29 avril. Gitane Maltais offre dans ses tournées un témoignage exceptionnel et bouleversant de confiance en la vie et d'espérance. Violée à 15 ans, enceinte, Gitane a été tentée par l'avortement. Sa rencontre avec la foi lui a permis de trouver le chemin du pardon et de la paix, et l'acceptation de cet enfant qu'elle confie à l'adoption. Gitane Maltais est aujourd'hui mariée, mère de deux filles, et dirige l'association *Secours et Vie*, qui propose une aide pratique aux femmes enceintes en difficulté.

Gitane Maltais sera :

le 5 avril à Nancy (☎ 83.56.22.22) ~ le 6 à Strasbourg (☎ 88 00 77 92)  
le 7 à Mulhouse (☎ 89.26.86.61) ~ le 8 à Fribourg (☎ 037/220 330)  
le 9 à Neuchâtel (☎ 024/22.34.55) ~ le 10 à Genève (☎ 022/732 86 40)  
le 11 à Grenoble (☎ 76 77 18 26) ~ le 12 à Valence (☎ 75 44 71 55)  
le 13 en provence (☎ 88 00 77 92) ~ le 14 en Côte d'Azur (☎ 88 00 77 92)  
le 18 dans le Sud-Ouest (☎ 88 00 77 92) ~ le 19 Sud-Ouest (☎ 88 00 77 92)  
le 20 à Bordeaux (☎ 56 24 48 70) ~ le 21 à Tours (☎ 47.20.10.71)  
le 22 à Nantes (☎ 40 73 33 34) ~ le 23 au Havre (☎ 88 00 77 92)  
le 24 à Tourcoing (☎ 20 01 76 76) ~ le 25 à Hénil Beaumont (☎ 21 77 65 69)  
le 26 en Belgique (☎ 071/32 63 75) ~ le 27 en Belgique (☎ 085/21 53 05)  
les 28 et le 29 à Paris (☎ (1) 42 55 42 12) à l'occasion de la JOURNÉE MONDIALE POUR LA VIE

**TransVIE**  
-mag

**TransVIE-mag®**

7, rue du G<sup>al</sup> Roland,  
25000 BESANCON, FRANCE  
☎ 81 88 75 31 - Fax 81 885 885  
Commission paritaire n° 74 425

Directeur de publication: François PASCAL  
Imprimeur: BURS REPRO, rue Lecourbe, BESANCON  
TransVIE-mag est une marque déposée

Toute copie, même partielle, interdite sans autorisation.

# 100 000 signatures pour le droit à la vie

"Le droit à la vie et le respect entier de la dignité humaine sont d'un caractère si fondamental pour nos pays, qu'ils devraient être inscrits dans nos Constitutions nationales; ce n'est qu'alors que nous pourrons nous regarder dans les yeux sans honte" Ivar Belck-Olsen, Norsk Pro-Vita, 24/04/93

Aussi étonnant que cela puisse paraître, le droit à la vie, droit fondamental s'il en est, car de lui découlent tous les autres droits et libertés, ne figure pas dans la Constitution française.

La jurisprudence en cette matière ne peut s'appuyer que sur des textes internationaux, nés du besoin de clarification engendré par le développement des théories eugénistes et racistes ayant abouti aux génocides de la seconde Guerre mondiale : la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), qui proclame (article 3) que "Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne", la Déclaration des droits de l'enfant (1959) et, 30 ans après, la Convention qui en est issue, reconnaissant à chaque enfant le besoin d'une protection juridique appropriée "avant comme après la naissance", la Convention européenne des droits de l'homme, stipulant que (article 2) "le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi" et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dit "Pacte de New-York", qui énonce : "Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie" (article 6).

Cette base juridique s'avère nettement insuffisante, puisque le Conseil constitutionnel a estimé (décision du 15/01/1975, J.O. du 16/01/75) qu'il ne lui appartenait pas "d'examiner la conformité d'une loi aux stipulations d'un traité ou d'un accord international" et a déclaré que "les dispositions de la loi relative à l'interruption volontaire de la grossesse ne sont pas contraires à la Constitution". Dans une décision plus récente (27/07/1994, J.O. du 29/07/94), il a estimé qu'il ne lui appartenait pas de remettre en cause des dispositions prises à propos de la bioéthique par le législateur, alors que celui-ci avait estimé que le principe du respect de tout être humain dès le commencement de la vie, et donc aussi le principe d'égalité, n'étaient pas applicables aux embryons fécondés *in-vitro*.

Quant au Conseil d'Etat, dans deux décisions rendues le 21/12/1990 à propos du RU 486, il a jugé que la Convention européenne des droits de l'homme, de même que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, s'appliquait avant la naissance, mais que la loi du 17 janvier 1975 sur l'interruption volontaire de grossesse n'y contrevenait pas, compte tenu des garanties qu'elle comporte.

De toutes ces subtilités juridiques, il résulte qu'en pratique, l'enfant-à-naître est dépourvu de toute protection

C'est la raison pour laquelle le Comité pour Sauver l'Enfant-à-Naître (CSEN) lance une Campagne nationale pour l'inscription du Droit à la Vie dans la Constitution. Oeuvre de longue haleine, cette initiative vise d'abord à susciter un débat de société et à l'alimenter, pour finalement obtenir que soit inscrite dans notre Charte fondamentale cette disposition :

**"Le peuple français reconnaît et proclame que tout être humain a un droit inhérent à la vie, de sa conception à sa mort naturelle".**

Le CSEN dispose à cet effet de tracts individuels et de planches-formulaires permettant de collecter les 100 000 signatures nécessaires, chose facile si l'on se souvient que chaque adulte connaît en moyenne, de près ou de loin, un millier de personnes !

Pour soutenir cette campagne le CSEN propose également "MONDIAL VIE INFO", un message pro-vie sur répondeur, renouvelé chaque jour en fonction de l'actualité : Tél. (1) 43 44 63 36



## Campagne 100 000 signatures pour le droit à la vie.

Bulletin à retourner à :

CSEN, B.P. 5,  
94121 Fontenay-sous-Bois Cédex

Mme, Mlle, M.....

Adresse .....

.....

Code Postal .....

Ville .....

Demande que soit inscrit dans la Constitution française :

"Tout être humain a un droit inhérent à la vie, de sa conception à sa mort naturelle"

Demande ..... tracts "Campagne nationale pour l'inscription du droit à la vie dans la Constitution"

Demande ..... planches-formulaires pour recueillir des signatures

Soutient la campagne pour l'inscription du droit à la vie dans la Constitution et verse à cet effet la somme de

100 F       200 F

300 F       Autre somme : .....

(chèque à rédiger à l'ordre de : CSEN)

Date : .....

Signature



## ABONNEMENT

Pour s'abonner à TransVIE-mag (paraît toutes les 3 semaines) inscrire sur papier libre ses nom, prénom et adresse. Joindre un chèque bancaire ou postal à l'ordre de TransVIE, d'une valeur de :

- 250 FF (abonnement de soutien)
- 140 FF (abonnement standard France)
- 165 FF (CEE + Suisse)
- 250 FF (Autres pays)

Envoyer le tout à  
TransVIE-mag, 7 rue du G<sup>al</sup> Rolland,  
F-25000 BESANCON

© TransVIE-mag n° 78, 03 mars 1995

# Les 10 POINTS-CLÉS du PROGRAMME PRO-VIE de Myriam DIBUNDU-BORDREUIL

## 2. Création de structures d'aide à la maternité sur tout le territoire

La loi Pelletier prévoyait la mise en place de commissions départementales d'aide à la maternité, mais les décrets nécessaires à son application ne sont jamais parus. Ainsi la femme enceinte en difficulté n'a souvent d'autres recours que l'avortement. L'aide sociale à lui apporter doit aller bien au-delà de ce qui lui est proposé actuellement, et inclure notamment une aide psychologique - particulièrement nécessaire lorsque l'entourage est hostile à la grossesse.

## 3. Education au respect de la vie

En France comme dans d'autres pays, la prévention de l'avortement par la promotion de la contraception s'est révélée inefficace. La mentalité contraceptive a en effet pour conséquence de renforcer, dans les mentalités, le refus d'enfant. Il faut éveiller les jeunes à la véritable nature de l'enfant-à-naître, à une véritable connaissance de leur corps, leur enseigner la maîtrise individuelle de la fécondité par des méthodes sans danger, les rendant autonomes vis-à-vis du monde médical et pharmaceutique. Il faut rétablir dans l'enseignement la vérité scientifique sur le caractère partiellement ou totalement abortif de plusieurs procédés abusivement qualifiés de "contraceptifs" (stérilets, pilules "du lendemain", mini-pilules). Il faut promouvoir une sexualité responsable - autant que possible dans le cadre du mariage, qui se refuse à dissocier amour sincère et plaisir, sexualité et ouverture à la vie.

## 5. Promotion d'une véritable condition masculine

La légalisation de l'avortement, en donnant à la femme la responsabilité finale de la décision, a privé les hommes de leurs droits de paternité sur l'enfant conçu, asymétrie qui a puissamment contribué à déresponsabiliser les hommes, tout en les marginalisant. Cette situation se retourne en définitive contre la femme, qui, de plus en plus, supporte seule l'éducation des enfants.

Il faut redonner aux hommes le goût d'être pères, maris, compagnons fidèles et éducateurs.

## 10. Repression des incitations à l'avortement

Les lois existantes, réprimant l'incitation à l'avortement, doivent être appliquées avec rigueur, que ce soit vis-à-vis des organismes vantant les charters à direction de pays dont la législation est plus permissive, ou vis-à-vis des publicités à peine déguisées pour la pilule abortive RU 486. L'Etat doit se désengager des programmes internationaux privés ou publics de contrôle des naissances s'appuyant sur des politiques coercitives et/ou des méthodes abortives. La France doit notamment rejeter les programmes du Fond des Nations-Unies pour la Population tant qu'il ne sera pas mis un terme à la participation de cet organisme aux violations des droits élémentaires de la personne humaine en Chine et dans d'autres parties du monde.

## 1. Inscription dans la Constitution du droit à la vie pour tout être humain de la conception à la mort naturelle

La vie humaine, originale et unique, commence dès la cellule fécondée et subit un processus de croissance continu. Il s'agit là d'une évidence expérimentale. En conséquence, la Constitution doit être complétée afin que l'embryon humain soit considéré et respecté comme une personne et redevienne sujet de droit. Par ailleurs, il conviendra d'assurer aux malades graves, handicapés et personnes âgées, protection et respect jusqu'au terme de leur vie

## 7. Valorisation de l'adoption

La procédure d'adoption, visant à donner des parents à un enfant, doit être simplifiée et raccourcie. Son sérieux sera cependant strictement maintenu par un suivi régulier des familles adoptantes.

## 8. Abrogation des lois Veil (1975), Pelletier (1979), Roudy (1982) et Neiertz (1992)

La loi Veil a légalisé l'élimination des enfants-à-naître et nous a privés de leurs sourires et de leur richesse. La loi Pelletier l'a confirmée après une pseudo période probatoire de 4 ans. La loi Roudy, véritable violation des consciences des contribuables pro-vie, a institué le remboursement de l'avortement. Enfin la liberté d'expression doit être restaurée par la suppression de la loi Neiertz, qui a entraîné la répression de ceux manifestant pacifiquement contre l'avortement dans les hôpitaux et cliniques.

## 4. Promotion d'une véritable condition féminine

L'Etat doit cesser de soutenir le lobby pro-avortement, qui ne représente qu'une fraction ultra-minoritaire des femmes françaises, mais soutenu par de grandes puissances politico-financières - américaines à l'origine. Il faut préserver et étendre les acquis positifs du mouvement féministe (responsabilité civile, égalité devant le travail, droit à l'éducation et à la réalisation professionnelle, ...) tout en refusant de fausses libérations conduisant à l'élimination de quatre millions de citoyens et citoyennes et à l'apparition de séquelles physiques et psychiques (syndrome post-avortement) chez la femme. Il faut dépasser le modèle unique de la femme au travail et offrir à celles qui le souhaitent une véritable alternative leur permettant de s'occuper personnellement de leurs enfants.

## 6. Mesures familiales et favorables à la natalité

Le mariage, garant de stabilité pour l'homme, la femme et l'enfant, doit être réhabilité par des mesures juridiques, fiscales, économiques et sociales. La mère de famille doit disposer d'un véritable statut lui garantissant protection sociale, allocation parentale de libre choix (non liée à un temps de travail antérieur) et retraite. Les allocations familiales doivent être considérées comme un investissement dans la jeunesse. Les crédits aujourd'hui alloués à l'avortement seront versés aux organismes d'aide à la maternité.

## 9. Refus de l'eugénisme et accueil du handicapé

La société doit accueillir la personne handicapée. Elle en a les moyens matériels et le devoir moral. Le regain d'eugénisme conduisant à l'élimination quasi systématique des enfants handicapés à la suite du diagnostic prénatal ou du tri embryonnaire, doit être combattu. A l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle, la civilisation occidentale doit définitivement abandonner le mythe du surhomme comme celui de races et catégories de populations inférieures, à l'origine de tant de génocides au cours de ce siècle.